

Compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2023

Étaient présents : Jeanne COUTIERE, Simon CLAEREBOUT, Martine LAMARQUE, Jean-Michel LINXE, Joël LAFITTE, Patrick PERSILLON, Nicolas ROUSSELLE.

Étaient absents :, Emeline GAUGIN, Iker GOROSTEGUY, Florence MINIOU.

Ont donné pouvoir : Jean-Pierre BUSIAU à Simon CLAEREBOUT.

Date de convocation : 24 juin 2023

Secrétaire de séance : Jean-Michel Linxe

Les comptes-rendus du conseil municipal du 9 juin 2023 sont validés.

1. Label RICE

Engagée dans une démarche écoresponsable de protection de l'environnement et d'économie d'énergie et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la ville de MAILLERES entend poursuivre ses efforts en terme de lutte contre la pollution lumineuse en obtenant le label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG).

Les objectifs de ce label sont les suivants :

- réduire la pollution lumineuse,
- diminuer la consommation énergétique,
- préserver la biodiversité nocturne (trame noire),
- préserver les paysages nocturnes,
- sensibiliser les publics à l'environnement nocturne,
- développer une offre astro-touristique.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs critères techniques sont à respecter et ils ont été définis en fonction de la nature des routes à éclairer :

		Axes secondaires	
Critère 1 :		DSFL < 15 lm/m ²	
Critère 2 :			
Critère 3 :		T < 2400 °K	
Critère 4 :	Extinction ou réduction de puissance à 70% du niveau nominal		

La ville de MAILLERES suivra donc ces prescriptions techniques liées au label RICE pour **tout nouveau ou rénovation de projet d'éclairage public** en lien avec le Syndicat des énergies (SYDEC ou SDEEG), **opposables aux lotisseurs et autres Maîtres d'Ouvrages délégués, et s'engage à entreprendre un programme de rénovations annuel ou pluriannuel des équipements** en procédant à :

- la réduction de la température de couleur de 3000°K à 2400°,
- la réduction de l'intensité lumineuse : de 15 lumens par m² pour les axes secondaires et à 15 ou 7 lm/m² pour les couloirs écologiques,
- une orientation de la lumière exclusivement vers le sol : ULR < 0.1%,
- une extinction ou un abaissement de puissance (par exemple une réduction de 70 % de l'intensité entre 23h à 6h).

De plus, la commune s'engage, en partenariat avec le PnrLG, à développer des actions culturelles et des programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser les habitants à la biodiversité et aux paysages nocturnes. Le label RICE vient ainsi conforter le développement de l'écotourisme. En lien avec les hébergeurs, la commune travaillera aussi au développement d'une offre touristique de séjour sur le thème de la découverte de l'astronomie et de l'expérience de l'environnement nocturne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'

- Entériner le principe de normes du label RICE pour l'éclairage public de la commune.
- Inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget principal de la commune et de la réaliser d'ici 10 ans.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. 14 juillet

C'est le gérant de l'auberge qui préparera le repas pour les habitants invités par la commune à l'occasion du 14 juillet.

3. Situation de Myriam VERPEAUX

Afin de permettre à Myriam VERPEAUX de bénéficier de son examen professionnel réussi, il nous appartient de fixer pour 2023 les dispositions applicables en matière d'avancement de grade dans notre commune.

Ces dispositions doivent être soumises pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion dont nous dépendons afin de recueillir son avis.

Nous lui proposons le projet de délibération suivant :

Projet pour le CST

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emploi régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, sous réserve de l'avis du CST.

Le conseil Municipal,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emploi territoriaux,
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis du CST en date du
Après en avoir délibéré DECIDE de fixer, au titre de l'année 2023, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :

En catégorie C : 100%

(Etant entendu que tous les agents de la commune sont en catégorie C)